

Maisons-Alfort, le 20 juin 2007

## AVIS

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un projet d'arrêté relatif au retrait de la consommation humaine des denrées alimentaires d'origine animale contaminées par des résidus de pesticides**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 1<sup>er</sup> juin 2007 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté relatif au retrait de la consommation humaine des denrées alimentaires d'origine animale contaminées par des résidus de pesticides.

Considérant que le projet d'arrêté, qui modifie l'annexe II, parties A et B de l'arrêté du 5 décembre 1994, transpose les directives 2007/27/CE et 2007/28/CE de la Commission modifiant les annexes des directives 86/362/CEE, 86/363/CEE et 90/642/CE du Conseil.

Considérant que ce projet concerne la fixation ou la modification de teneurs maximales en résidus (TMR) dans les denrées alimentaires d'origine animale pour les substances actives suivantes : indoxacarbe, MCPA, tolylfluanide et hydrazide maléique ;

Considérant que les teneurs maximales en résidus (TMR) proposées sont fondées sur des évaluations réalisées par les experts du groupe résidus de la Commission européenne conformément aux procédures en usage dans l'Union européenne ;

Ce projet d'arrêté n'appelle pas d'observation particulière de la part de l'Afssa qui émet par conséquent un avis favorable.

**Pascale BRIAND**